

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 24 juin 2022

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 20 juin 2022

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMi BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à B. GAUTIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à F. ALLAIS) ; ROCA Nathalie (pouvoir à D. BARBE) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : NERAUDAU Gérard ; VIDEAU Philippe.

Délibération D2022-31

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Florence ALLAIS et Monsieur Christophe VICIER.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 11 avril 2022,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Délibération D2022-32

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un nouveau poste de responsable du Pôle Cadre de Vie (Technique-Entretien & Ecole) pour encadrer l'ensemble des agents relevant de la filière technique et médico-sociale afin de renforcer les fonctions managériales et d'organisation au sein de l'organigramme des services municipaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services et d'un recrutement prochain, par voie de mutation, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Mme Marie LALANNE GUERIN souligne qu'il s'agit d'un poste pertinent mais conséquent avec un grand nombre d'agents à encadrer.

Mme Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande s'il est possible d'avoir des précisions sur le profil retenu (nom et CV du futur Responsable).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur David MILLET, actuellement Directeur des Services Techniques (DST) de Martignas sur Jale.

Monsieur Frédéric GARCIA indique qu'il s'agit d'une belle candidature et d'un beau CV pour la commune.

Madame Florence ALLAIS annonce qu'elle s'abstiendra sur cette délibération. En effet, elle regrette l'absence de commission du personnel depuis novembre 2021 et souligne 3 départs (récents ou en cours) d'agents administratifs. Aussi la gestion du personnel de la commune lui paraît trop opaque pour pouvoir se prononcer sur ces modifications.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour la création d'un poste de Responsable du Pôle Cadre de vie (catégorie B – filière technique : technicien territorial) à temps complet (35h00) ;

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	00
ABSTENTION	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.

DECIDE :

La création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Délibération D2022-33

Objet : Elargissement du RIFSEEP au grade de technicien (catégorie B – filière technique)

Monsieur le Maire rappelle le projet de recrutement d'un nouveau Responsable du Pôle Technique-Entretien & Ecoles relevant de la catégorie B de la filière technique (Technicien) à compter du 1^{er} juillet 2022. En l'absence d'agent relevant de ce cadre d'emploi, la commune n'avait pas délibéré sur l'applicabilité du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les Techniciens territoriaux. Dès lors, il convient de délibérer sur l'élargissement du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA). Le législateur a voulu simplifier le panel des primes et indemnités existant tant dans la fonction publique d'Etat que dans la fonction publique territoriale pour le remplacer par un dispositif unique.

Ce nouveau système qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a d'abord été mis en place dans la fonction publique de l'Etat. Il est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire avait vocation à se substituer aux divers systèmes de compléments de rémunération existants, sans que cela induise automatiquement une modification des enveloppes budgétaires et des mesures individuelles préexistantes.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence aux primes ;
- susciter l'engagement et la présence des agents.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Monsieur le Maire propose de conserver l'ensemble des dispositions (groupes de fonction, montants plafonds, conditions d'attribution, modulations individuelles, encouragement à l'assiduité, cumuls possibles, modalités de maintien/suppression...) prévues dans la délibération initiale instaurant le RIFSEEP (n°D2018-81 du 13/12/2018) et d'ajouter les dispositions réglementaires suivantes :

➤ **Pour les catégories B :**

- Cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** (par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable)

Arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des technicien territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	17 500 €	12 250 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	2 385 €

Madame Florence ALAIS souligne qu'elle souhaiterait que ce type de sujet soit abordé en amont du Conseil Municipal en commission du personnel. Elle s'abstiendra donc sur cette délibération en cohérence avec la délibération précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération initiale n°D2018-81 du 13/12/2018 instituant le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Considérant la nécessité d'élargir l'applicabilité du RIFSEEP communal pour les agents relevant du grade de Technicien Territorial,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	00
ABSTENTION	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.

APPROUVE l'élargissement du dispositif communal du RIFSEEP à compter du 01/07/2022 pour incorporer le cadre d'emploi des Technicien territoriaux (Catégorie B – filière technique).

MODIFIE le RIFSEEP selon les modalités de mise en œuvre présentées par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juillet 2022 relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Délibération D2022-34

Objet : Remise gracieuse salaire (24-30/04/2022) suite à décès d'un agent au 24/04/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès d'une agent fonctionnaire municipale le 24 avril 2022. Il indique qu'à la date du décès de l'agent, la totalité des salaires du mois d'avril 2022 avait été mandatée auprès de la Trésorerie pour les agents municipaux. Afin d'éviter de devoir solliciter le remboursement du prorata du salaire versé après le décès de l'agent (du 24 au 30/04/2022), il est proposé d'acter, en Conseil Municipal, une remise gracieuse exceptionnelles sur le salaire versé à l'agent décédée pour la fin du mois d'avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en complément, la commune a versé aux ayant droits de l'agent décédé, un capital décès.

Madame Florence ALLAIS fait part de son étonnement sur l'absence de proposition d'une minute de silence en début de conseil pour rendre hommage à cet agent récemment décédé.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ souligne qu'il aurait été souhaitable, sur la forme, de faire preuve de plus d'humanité en nommant cet agent par son prénom (Maïté) au regard des années passées par Maïté au service de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le planning de validation et mandatement des salaires des agents municipaux,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
-------------	-----------

CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le principe d'une remise gracieuse du salaire versé après le décès d'une agent communale le 24/04/2022.

Délibération D2022-35

Objet : Décision modificative n°2 (DM2) du budget principal (M14)

Monsieur le Maire indique que le budget principal de la commune (M14), voté le 21 mars 2022, nécessite un ajustement en dépenses d'investissement pour financer des travaux urgents relatifs au terrain de tennis couvert (reprise de l'étanchéité de la couverture par la pose d'une toile tendue).

Dès lors :

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- en dépenses :
 - augmentation de crédits (imputation : 21 / 21318 / 10003 « Bâtiments Mairie » / 08) de 27 500,00 € pour financer les travaux de rénovation de la toiture (via une toile tendue)
 - diminution de crédits (imputation : 21 / 21318 / 10005 « Ad'AP » / 08) de 27 500,00 € relatifs au report des travaux de mise en accessibilité (Ad'AP)

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Madame Florence ALLAIS demande quel était la finalité des travaux Ad'AP initialement envisagés au budget.

Monsieur Frédéric GARCIA précise qu'il s'agissait de travaux de mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) du tennis couvert (accès, sanitaires...).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2022-17 du 21 mars 2022 approuvant le budget principal de la commune (M14),

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 (DM2) du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 (DM2) du budget principal 2022 de la commune.

Délibération D2022-36

Objet : Fixation des nouveaux tarifs municipaux pour les services périscolaires : année 2022/2023

Monsieur Christophe VICIER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune propose de façon facultative, des services municipaux périscolaires pour accompagner les enfants et les familles dans l'organisation des journées scolaires. Ces services publics administratifs (SPA) sont facultatifs et financés, en partie par les usagers (entre 25% et 33% du coût réel), au moyen d'une tarification progressive (6 tarifs en fonction du coefficient familial -QF-), et en partie par le contribuable local.

Le contexte d'inflation (matières premières, énergies, rémunérations des personnels, prestations quantitatives et qualitatives de l'UFCV...) entraîne une hausse des coûts pour la collectivité qui sont supportés par l'utilisateur (tarif) ou le contribuable (impôts locaux). Après avoir fait le point sur les charges des services et les fréquentations, il est donc proposé de faire évoluer les tarifs pour la rentrée de septembre 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle l'évolution des tarifs municipaux sur les dernières années :

- Pause du midi (incluant la restauration) : tarifs inchangés depuis 2014
- Accueil périscolaire (APS) du matin (locaux de l'école maternelle) : tarifs inchangés depuis 2018
- Accueil périscolaire (APS) du soir (locaux de l'UFCV – La Fraysse) : tarifs inchangés depuis 2020
- Etude surveillée du soir (tarif unique pour 4 jours/semaine) : tarif inchangé depuis 2020

Monsieur l'adjoint au Maire indique que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Dans ce cadre, une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. La commune de Fargues Saint-Hilaire, bénéficiaire de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), est éligible à ce dispositif.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif et le montant de l'aide de l'Etat a été porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de faire bénéficier du dispositif « cantine à 1 € » les familles les plus modestes du territoire (Fargues Saint-Hilaire et communes extérieures) en prévoyant une tarification unique à 1€/repas pour les 3 premiers coefficients de quotients familiaux (QF > 500 ; QF 501 > 750 ; QF 751 > 1 000). Il précise que pour chaque repas/pause du midi facturé 1€ aux familles, l'Etat abondera de 3€ soit une recette globale communale de 4€/repas facturé. Ce dispositif permet donc de réduire le coût pour les familles sans impact budgétaire négatif sur les finances communales. Néanmoins, le conventionnement avec l'Etat porterait sur 3 ans (années scolaires : 2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025) sans présager de la pérennité du dispositif après 2025 et donc de la politique tarifaire applicable à cette date.

Afin de répondre à une demande des familles pour une fréquentation plus souple (à la carte) de l'étude surveillée, Monsieur le Maire propose de fusionner, l'APS le soir et l'étude surveillée à la rentrée de

septembre 2022. Ainsi, l'étude surveillée deviendrait alors un module d'activité proposé le soir par l'UFCV qui deviendrait alors l'employeur de l'enseignante en charge de cette activité.

Enfin, afin de simplifier la grille tarifaire des services et en cohérence avec l'absence de recette « contribuable local » (fiscalité, DGF...) pour les enfants des communes extérieures jouissant d'une dérogation, une fusion des tarifs « communes extérieures » est proposée (que ces communes soient incluses ou non dans le périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais).

Ainsi, il est proposé les principaux axes d'évolutions suivants :

- APS du matin (durée d'accueil, activités proposés, nécessité pour les familles...) :
 - maintien des tarifs pour les Farguais
 - augmentation pour les extérieurs
- Pause du midi :
 - baisse des tarifs pour les Farguais des 3 premiers QF (QF < 1 000)
 - baisse des tarifs pour les extérieurs des 3 premiers QF (QF < 1 000)
 - maintien des tarifs pour les Farguais des 3 derniers QF (QF > 1 001)
 - augmentation des tarifs des extérieurs des 3 derniers QF (QF > 1 001)
- APS du soir (durée d'accueil, goûter, bus, site UFCV, activités proposés, fréquentation nécessaire ou volontaire...) :
 - augmentation des tarifs pour les Farguais
 - augmentation des tarifs pour les extérieurs

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

PAUSE DU MIDI

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	FARGUES SAINT-HILAIRE	COMMUNES EXTÉRIEURES
QF < 1000	1.00 €	1.00 €
1001 < QF < 1300	2.89 €	3.25 €
1301 < QF < 1800	3.19 €	3.55 €
QF > 1801	3.49 €	3.85 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	FARGUES SAINT-HILAIRE		COMMUNES EXTÉRIEURES	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
QF < 500	1.09 €	2.00 €	2.00 €	3.00 €
501 < QF < 750	1.31 €	2.25 €	2.25 €	3.25 €
751 < QF < 1000	1.52 €	2.50 €	2.50 €	3.50 €
1001 < QF < 1300	1.63 €	2.75 €	2.75 €	3.75 €
1301 < QF < 1800	1.86 €	3.00 €	3.00 €	4.00 €
QF > 1801	1.96 €	3.25 €	3.25 €	4.25 €

Sur le rapport de la commission des affaires scolaire fait par Monsieur Christophe VICIER, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce tarif applicable à compter de la rentrée de septembre 2022.

Monsieur Christophe VICIER fait un point sur les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2022 qui sont en diminution notamment en petite section de maternelle. Les évolutions sont cycliques et la vague d'enfants entrant à l'école en 2022 est assez basse mais sans menacer à court terme une classe de l'école. Monsieur le Maire précise que cela correspond aussi à une diminution des nouvelles constructions et arrivée de familles sur la commune faute de foncier disponible actuellement en comparaison avec l'accueil plus important de nouvelles constructions entre 2016 et 2018.

Madame Florence ALLAIS demande si les résultats du recensement INSEE 2022 sont désormais connus.

Monsieur le Maire indique que les premiers chiffres officiels devraient être connus cet été mais qu'ils ne deviendront officiels que dans 3 ans.

Madame Florence ALLAIS demande si l'étude surveillée se fera bien à la Fraysse à partir de la rentrée de septembre 2022 et si le coût du transport en bus de ces enfants supplémentaires a été estimé.

Monsieur Christophe VICIER indique que cela correspond à une demande des parents (souhait d'un système « à la carte » pour l'étude surveillée) et à une volonté de la commune d'optimiser les effectifs mis à disposition de l'étude surveillée (certains soir 2 agents étaient mobilisés pour un effectif présent très faible).

Il précise que l'étude serait désormais un module de l'UFCV parmi d'autres (jeux, sport...). Il n'y aura pas de frais de bus supplémentaire car la prestation du bus prévoit déjà 2 rotations du bus/soir entre l'école et l'UFCV si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures n° D2020-47 (restauration), D2020-48 (APS), D2020-49 (étude surveillée) en date du 06/07/2020 et D2021- 55 (tarifs municipaux 2022) en date du 29/11/2021 ;

Vu les projets de Règlement Intérieurs des services périscolaires (modalités d'inscriptions, facturation...);

Vu l'éligibilité de la commune de Fargues Saint-Hilaire (commune éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale) au dispositif « Cantine à 1€ » entrant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant la nécessité de fixer la tarification des services périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant la nécessité de simplifier la grille tarifaire en adoptant des tarifs « habitants de Fargues Saint-Hilaire » et « habitants des communes extérieures » ;

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 15 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	01 : N. ROCA

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires et tranches de tarifs pour les services périscolaires (APS et pause du midi) applicables à partir de la rentrée de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que cette délibération est d'une durée illimitée, sous-réserve de présentation d'une nouvelle délibération à l'organe délibérant.

SOLLICITE un conventionnement triennal (3 ans) avec l'Etat (ASP – Agence de Service et de Paiement) pour permettre l'aide du dispositif « Cantine à 1€ » pour les familles les plus modestes et autorise le Maire à signer les différents actes associés.

Délibération D2022-37

Objet : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et fixation des tarifs 2023

Monsieur le Maire informe du projet de mise en place d'une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La TLPE est un impôt local qui taxe les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. L'objectif principal de cette taxe est d'améliorer la qualité des paysages urbains en diminuant l'emprise des panneaux publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes. L'instauration de la TLPE s'inscrit dans le prolongement de l'engagement contre la pollution visuelle initié par le Grenelle de l'Environnement. L'ouverture de la nouvelle déviation de Fargues Saint-Hilaire fin 2021, actuellement relativement épargnée par les affichages publicitaires, incite à prendre une délibération applicable au 1^{er} janvier prochain pour limiter et dissuader les implantations futures.

Il précise que l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). La TLPE s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune pour ne pas instituer la nouvelle taxe.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.). Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE s'applique dès lors que la collectivité a pris une délibération pour l'instituer. La commune doit adopter une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N pour que la taxe soit applicable à compter de l'année N+1. Une fois la délibération adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année.

La taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L. 581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (aussi appelé « dispositif publicitaire »), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les supports publicitaires,
- les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Les dispositifs publicitaires exonérés de TLPE sont les suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- supports concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée,
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été mandatée par la commune, au printemps 2022, auprès la société LEYTON-CTR pour envisager, ou non, la mise en place de cette TLPE (opportunité, réglementation, recensement exhaustif des supports, simulations...). Dans ce cadre, un géomètre a réalisé un relevé exhaustif (localisations GPS, dimensions, photos...) des dispositifs visibles depuis le domaine public.

Il précise le nombre de professionnels impactés sur la commune et les types d'établissements concernés ainsi que les ordres de grandeurs financiers. Les plus gros redevables seront, sans surprises, les plus grandes structures (à l'image de : Super U, Renov'Couverture, Str'Eat Burger...), qui pour la plupart, sont déjà redevables de cette taxe sur les communes voisines qui ont instauré la TLPE il y a plusieurs années comme à Tresses par exemple.

Madame Marie LALANNE GUERIN demande si ce projet de taxation a été fait en concertation avec les commerçants de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un sujet qui se concerte à l'image des évolutions du taux de foncier bâti.

Madame Florence ALLAIS approuve la mise en place de la TLPE qui est nécessaire pour réduire la pollution visuelle. Néanmoins, elle regrette l'absence d'échange en amont de cette délibération (apprise lors de la réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal) et l'opacité qui entoure ce projet. Elle regrette l'absence de rapports des commissions sur le sujet et déplore la non-concertation avec les entreprises du territoire.

Madame Julie ELMI BARREH souligne que les communes voisines ont aussi mis en place cette TLPE.

Madame Florence ALLAIS souligne que les commerçants farguais sont mis devant le fait accompli et n'ont pas pu ajuster les affichages aux règles de cette nouvelle taxe.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est proportionnelle aux surfaces d'affichage (m²) et que la majeure partie des commerçants ne sera pas taxé (surface inférieure à 7m²).

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ critique la forme de ce projet et l'absence de discussion entre élus sur ce sujet en commission Finances.

Madame Sandrine HERIT demande si les commerçants pourront ajuster les surfaces d'affichages d'ici le 31 décembre 2022 pour éviter ou réduire le montant de la taxe potentielle en 2023.

Monsieur le Maire précise que les surfaces taxables en 2023 seront celles présentes effectivement au 01/01/2023 et que les commerçants pourront donc ajuster les surfaces d'affichage d'ici le 31/12/2022 pour limiter l'impacte de cette taxation.

Madame Florence ALLAIS souligne le faible intérêt de taxer des montants à 100 € car il y a autant de frais de gestion de cette taxation (élaboration des titres, affranchissement, passage du géomètre.) que de recettes pour la commune.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, non en raison du fond mais de la forme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Rapport d'audit du cabinet mandaté et les différentes simulations proposées ;

Vu la nécessité de restreindre l'affichage commerciale et publicitaire pour la commune afin de préserver les paysages et limiter la pollution visuelle ;

Vu la nécessité d'optimiser les recettes de fonctionnement de la commune afin de préserver des marges de manœuvre financière pour financer les investissements communaux ;

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2023 à : communes et EPCI de moins de 50 000 habitants 16,70 € par m² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Après en avoir délibéré,

POUR	17
CONTRE	00
ABSTENTION	05 : F. ALLAIS ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; G. NEREAUDAU ; F. PALLUAU DUBOULOZ

DECIDE :

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 01/01/2023
- de fixer les tarifs 2023 de la T.L.P.E. comme suit (**moins de 50 000 habitants**) :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €
Plus de 200 000 habitants	99,90 €	199,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Sup.} \leq 50 \text{ m}^2$	Sup. $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

INDIQUE que les contribuables seront informés et accompagnés lors de la mise en place du dispositif ;

INDIQUE qu'en l'absence de nouvelle délibération annuelle, l'évolution des tarifs de la TLPE applicable suivra automatiquement l'évolution calculée par l'Etat indexée sur un indice INSEE ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération D2022-38

Objet : Demandes de subventions (ANS, CD33...) pour la création d'équipements sportifs de proximité : City stade & Pumptrack

Madame Dominique BARBE, Adjointe au Maire, rappelle le projet de création d'équipements sportifs de proximité sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Elle souligne que la commune de Fargues Saint Hilaire ne dispose pas suffisamment d'équipements sportifs de plein air et en libre accès, pour favoriser le développement des pratiques sportives spontanées ou encadrées. Dans ce cadre, il présente le projet ambitieux de création d'un City stade (plateau multisports) sur la Plaine des sports de la Laurence et d'un Pumptrack (pratique du vélo sous toute ses formes et d'autres formes de glisse urbaine sur un plateau en enrobé) au lotissement le Bocage.

Madame l'adjointe au Maire précise que les implantations de ces équipements se feront sur des parcelles communales en centre bourg à proximité des établissements scolaires publics et privés et/ou des équipements sportifs existants pour favoriser les synergies tout en veillant à l'intégration environnementale et paysagère de ces équipements.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à environ 180 000 € HT.

Madame l'adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, les partenaires financiers de la commune afin d'obtenir un maximum de subventions pour permettre le financement de cette opération importante et donc sa réalisation effective.

Monsieur le Maire indique que ce projet est notamment éligible aux aides de l'Etat au titre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans la perspective des Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024. En fonction du taux de subvention accordé par l'Etat, d'autres partenaires pourront être sollicités à l'image des éventuels dispositifs sportifs proposés par le Département de la Gironde.

Monsieur le Maire détaille le 1^{er} plan de financement prévisionnel pour cette opération :

Plan de financement prévisionnel			
Création d'équipements sportifs de proximité			
<i>Mise à jour (FP) : 2022.06.25</i>			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
Acquisition foncière			
Achat des terrains		0,00 €	
<i>Sous-total (€ HT)</i>		0,00 €	
Travaux			
Création d'un Pumtrack (devis : Fabien CHARLOT - Paysagiste DPLG)		84 283,50 €	
Création d'un City stade : plateforme (devis : LTP)		22 430,00 €	
Création d'un City stade : aménagement (devis : PLAYGONES)		72 853,48 €	
<i>Sous-total (€ HT)</i>		179 566,98 €	
TOTAL (€ HT)			
		179 566,98 €	
Subventions			
Agence Nationale du Sport : Equipement sportif de proximité (volet régional/territorial)	75%		134 675,24 €
Conseil Départemental de la Gironde (CD 33)	?		0,00 €
Autres subventions (CR Nouvelle Aquitaine...)	?		0,00 €
<i>Sous-total "Subventions"</i>			134 675,24 €
TVA (20% du HT)	20,00%	35 913,40 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) : récupération N+1	16,404%		35 347,40 €
Autofinancement (fonds propres ou autres subventions)			45 457,74 €
TOTAL (€ TTC)			
		215 480,38 €	215 480,38 €

Madame Florence ALLAIS demande si ce projet a été débattu en commission.

Monsieur Frédéric GARCIA rappelle que ce sujet a été abordé en commissions finances dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

Il rappelle que le calendrier de dépôt de ce dossier était réduit et qu'il convenait de déposer le dossier rapidement pour optimiser les chances de financements.

Il indique que si les financements ne sont pas à la hauteur des attentes (75% environ) il faudra s'interroger sur la poursuite des projets ou arbitrer (un seul des deux projets par exemple).

Les sites envisagés seront aussi affinés par la suite et discutés en commission Cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les circulaires, règlements d'intervention et calendriers relatifs aux subventions des partenaires financiers de la commune,

Vu le 1^{er} plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de création d'équipements sportifs de proximité,

Considérant le budget global et plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum de subventions pour permettre la viabilité financière du projet communal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le 1^{er} plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune : Etat (ANS / DSDEN-SDJES...), Conseil Départemental, Conseil Régional ...

Délibération D2022-39

Objet : Demandes de subventions (CD33, CdC..) relatives aux liaisons douces et cyclables

Monsieur le Maire rappelle l'adoption, début 2022, du Schéma directeur vélo par la Communauté de Communes (CdC) des Coteaux Bordelais et la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Il précise que la création d'aménagements qui favorisent les mobilités douces et actives sont une priorité pour la municipalité afin d'inciter au report modal (diminution de l'utilisation de l'automobile) dans une ville plus apaisée, douce et sécuritaire. Ces travaux prolongeront ainsi le maillage cyclable discontinu existant sur la commune. L'objectif de ce maillage sera donc de créer des continuités cyclables et piétonnes sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, cet ambitieux schéma directeur doit être mis en œuvre par la CdC (pour les voiries communautaires) et la commune (pour les voiries communales et pour les voiries départementales en agglomération).

Il rappelle que des premiers aménagements sont envisagés dès 2022 sur le secteur de la RD 936 (Avenue de l'Entre-Deux-Mers entre le Tertre des Forges et le chemin profond) et de l'Avenue de La Laurence.

La déclinaison, technique (travaux) et financière (subventions), de ce plan cyclable s'inscrira sur plusieurs exercices budgétaires (2022-2023-2024) pour disposer d'un maillage sans discontinuité cyclable avant l'ouverture du nouveau collège de Fargues Saint-Hilaire à l'horizon de la rentrée de 09/2025.

En effet, le projet de création d'un Pôle Educatif sur le domaine de la Fraysse rend nécessaire la mise en place, entre 2022 et 2024, de ces infrastructures pour permettre un déplacement sécurisé des élèves et notamment des collégiens qui résident à moins de 3 km du site (soit la quasi-totalité des habitants de Fargues Saint-Hilaire) et qui ne seront, dès lors, pas bénéficiaires des dispositifs de transport scolaire proposés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise les liaisons envisagées en, lien avec les cartographies présentées dans le schéma directeur et les projets annexes d'aménagement du bourg (voiries, cheminements, stationnements sécurisés/parkings, voies vertes...).

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à environ 1 500 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, les partenaires financiers de la commune afin d'obtenir un maximum de subventions pour permettre le financement de ces opérations importantes et donc les réalisations effectives.

Monsieur le Maire indique que ce projet est notamment éligible aux aides du Conseil Départemental au titre des « *Aménagements et équipements publics -> Voirie et sécurité -> Abords de collège (parking, cheminement, piste cyclable ou voie verte pour accéder au collège)* » (taux de subvention de 50% modulable).

En outre, la CdC des Coteaux Bordelais propose d'intervenir, à travers des fonds de concours, à hauteur de 49% du reste à charge hors taxe pour les communes (subventions déduites : Département, Etat...).

Monsieur le Maire détaille le 1^{er} plan de financement prévisionnel pour ces opérations :

Plan de financement prévisionnel			
Mobilités douces et actives / Schéma directeur vélo & Aménagements annexes			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
Acquisition foncière			
Achats des terrains		150 000,00 €	
<i>Sous-total (€ HT)</i>		150 000,00 €	
Travaux			
Schéma directeur vélo (2023-2025)		993 370,00 €	
Aménagement Avenue de La Laurence/Mairie RD 936 (2022/2023)		82 660,00 €	
Aménagement : finitions cyclables / Aire de covoiturage de la Laurence (2022)		16 372,64 €	
Aménagement : finitions cyclables / Route de Bois Menus (2022)		28 551,88 €	
Prolongation voie verte : Avenue de l'Entre-Deux-Mers - partie Est (2022)		86 660,82 €	
Aménagements annexes : stationnements sécurisés, parkings...		50 000,00 €	
Imprévus et inflation		250 000,00 €	
<i>Sous-total (€ HT)</i>		1 507 615,34 €	
TOTAL (€ HT)		1 657 615,34 €	
Subventions			
Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) (50% x CDS de 0,8) (plafond 1 500 000 € HT)	50%		600 000,00 €
CdC des Coteaux Bordelais (49% du reste à charge HT max. via Fonds de concours)	49%		444 731,52 €
Autres subventions (Etat, CR Nouvelle Aquitaine...)	?		0,00 €
<i>Sous-total "Subventions"</i>			1 044 731,52 €
TVA (20% du HT)	20,00%	331 523,07 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) : récupération N+1	16,404%		326 298,26 €
Autofinancement (fonds propres ou autres subventions)			618 108,63 €
TOTAL (€ TTC)		1 989 138,41 €	1 989 138,41 €

Monsieur Frédéric GARCIA précise les travaux de l'été 2022 entrant dans ce projet :

- Finition de la piste cyclable route de bois menus
- Poursuite de la voie verte (cyclistes et piétons) sur l'avenue de l'Entre-deux-Mers vers l'Est (entre le Tertre des Forges et Chemin profond) en profitant de l'emprise importante de la RD 936 : réduction de la largeur de voirie et donc de la vitesse, mise aux normes des arrêts de bus. L'objectif en 2023 est de finaliser cet aménagement vers l'Est avec le réaménagement du carrefour de Maison Rouge.

Il souligne le montant très important (1 500 000 € HT) de ce projet et l'importance des politiques de mobilités dans les années à venir. Une réunion publique est envisagée le 6 octobre 2022 pour présenter ce projet et le schéma directeur vélo à la population.

L'aide potentielle très importante du département (jusqu'à 50% de 1 500 000 €) est rendue possible par l'arrivée du collège sur la commune de Fargues Saint-Hilaire via le dispositif départemental prioritaire « Abords des collèges ».

Monsieur le Maire confirme que le collège est un accélérateur pour poursuivre et amplifier le développement des aménagements cyclables.

Madame Florence ALLAIS demande à quoi correspondent les acquisitions de terrains prévus dans le plan de financement.

Monsieur le Maire précise qu'il aura probablement besoin d'acquisitions foncières pour faciliter les aménagements à l'image d'un besoin déjà identifié Avenue de Lignan (entre le Chemin Larquey et la contre-allée de la Frayse par exemple).

Madame Florence ALLAIS demande si la convention foncière, entre le Département et la commune, prévue dans la délibération départementale de 2018, a été signée et quel est son contenu sur les abords du collège.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention pour acter les rétrocessions/régularisations foncières qui seront réalisées entre la commune, la CdC et le Département après les travaux en fonction des emprises réellement utilisées par les différentes structures.

Madame Florence ALLAIS demande si les quartiers éloignés des grands axes disposeront aussi d'aménagements cyclables.

Monsieur Frédéric GARCIA précise qu'il y a une réflexion globale et que des aménagements seront réalisés sur toute la commune pour favoriser la logique de maillage et de continuités cyclables. Néanmoins, sur certains secteurs moins fréquentés cela prendra la forme d'aménagements plus légers et moins coûteux (zones 30, signalétique horizontale et verticale...). Il est important de préciser que tous les habitants ne pourront pas, pour des raisons foncières, financières et techniques, avoir une piste cyclable, en site propre, devant chez eux.

Madame Florence ALLAIS souligne son inquiétude sur la circulation à proximité du futur Pôle éducatif de la Frayse et les embouteillages sur l'avenue de Lignan. Elle souligne que le dossier de mise en compatibilité du PLU est très pauvre sur le sujet.

Elle demande que fera la commune si elle n'obtient pas les subventions envisagées.

Monsieur le Maire a bon espoir d'obtenir des financements du Département car il s'agit des axes prioritaires des politiques départementales (collèges et mobilités douces).

Madame Florence ALLAIS souligne que, malgré ses beaux discours, le Département n'est pas très généreux à l'image du foncier de la Frayse, choisit pour le collège, en raison du faible coût.

Monsieur le Maire indique que la genèse du projet n'est pas celle-là et que le choix du site de la Frayse a été fait en raison du besoin local et des caractéristiques exceptionnelles du site (surface, paysage, mutualisations...) suite à une opportunité foncière (antérieure au projet de collège) saisie par la CdC. Il rappelle que le projet a été travaillé en lien étroit avec Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, conseillère départementale écologique, et les différents services (départements, CdC...). Il indique que le site de la Frayse n'a rien d'exceptionnel sur l'aspect environnemental au titre de la zone humide et que les sites sensibles et prioritaires (ZNIEF -zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique- ; Natura 2000, boisements...) ne sont pas touchés par les projets du Pôle éducatifs et seront sanctuarisés par le PLU dans le futur zonage (Ne) contrairement au zonage actuel (NL).

Madame Marie LALANNE GUERIN rappelle que l'avis de la MRAe sur le projet est très critique et elle souligne que l'argumentation utilisée (cadre paysager pour les élèves...) n'est plus adaptée aux enjeux environnementaux du 21^{ème} siècle.

Madame Dominique BARBE souligne qu'il y avait un risque de construction sur le secteur de la Frayse, à moyen-long terme, si ce foncier stratégique avait échappé aux acteurs publics locaux lors de la vente par la Société Saint-Vincent de Paul.

Madame Florence ALLAIS indique que le secteur n'était pas constructible.

Monsieur le Maire conteste cette argumentation car la zone NL actuelle du PLU permet la construction d'équipements touristiques et de loisirs sur le site de la Frayse.

Monsieur le Maire indique que le projet de Pôle éducatif et de déclaration de projet (DECPRO) valant mise en compatibilité du PLU n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et invite les élus à revenir au sujet de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le schéma directeur vélo intercommunal et communal,

Vu les circulaires, règlements d'intervention et calendriers relatifs aux subventions des partenaires financiers de la commune,

Vu le 1^{er} plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de création d'aménagements cyclables et piétons (voies vertes, douces...),
Considérant le budget global et plan de financement prévisionnel de l'opération,
Considérant la nécessité d'obtenir un maximum de subventions pour permettre la viabilité financière du projet communal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le 1^{er} plan de financement prévisionnel de l'opération,
AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subventions/fonds de concours auprès des partenaires financiers de la commune : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ...

Délibération D2022-40

Objet : Définition des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : dématérialisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la modernisation du fonctionnement communal à savoir la dématérialisation de la publicité des actes.

Madame Marie LALANNE GUERIN nuance l'intérêt du « tout numérique » pour une certaine partie de la population (personnes âgées...).

Madame Florence ALLAIS est contre cette réforme et cette délibération en raison de la difficulté d'utilisation des outils numériques par certains publics.

Madame Elisabeth NARCISO nuance cette idée reçue. Elle précise que 20% des résidents de l'EHPAD dans lequel elle travaille disposent d'un smartphone et savent l'utiliser (envoyer des e-mails...). Beaucoup de seniors utilisent aujourd'hui les outils numériques et/ou se forment avec plaisir sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la présence d'un site internet fonctionnel de la commune de Fargues Saint-Hilaire (<https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>) et la nécessité de faciliter les démarches numériques pour les administrés (24/24h, 7/7 jours...) tout en embellissant les abords de la mairie en supprimant prochainement les panneaux d'affichage disgracieux et peu pratiques pour les agents municipaux et les administrés (hauteur, lisibilité...).

Afin d'accompagner les personnes éloignées des outils informatiques et/ou ne disposant pas d'équipements personnel, l'installation d'une borne tactile interactive (sur le principe de celle installée en 2021 par Entre-deux-Mers Tourisme) pourra être étudiée pour inscription éventuelle de cet investissement au budget 2023.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	02 : F. ALLAIS ; S. MAYOR
ABSTENTION	01 : M. LALANNE GUERIN

APPROUVE la proposition du Maire d'opter pour la dématérialisation de la publicité des actes, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Informations diverses :

1) Rapport d'activités de la CdC des Coteaux Bordelais

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes (CdC) des Coteaux Bordelais (exercice 2021) et précise que ce document est consultable par tous sur le site internet de la CdC.

2) Fibre optique : Gironde Numérique

Monsieur le Maire présente le déploiement en cours de la fibre optique sur le territoire dans le cadre du dispositif « Gironde Haut méga » : 53% de couverture du Département, 86% d'avancement sur la commune de Fargues Saint-Hilaire (armoires, prises...).

3) Planning des travaux routiers : été 2022

Monsieur le Maire présente le planning des travaux routier 2022 avec notamment l'aménagement de la voie verte Avenue de l'Entre-Deux-Mers (entre le tertre des forges et chemin profond) et la mise aux normes des 2 nouveaux arrêts de bus de Maison rouge.

4) Réunion publique : mobilités et schéma directeur vélo intercommunal et communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est envisagée le 06/10/2022 à 18H30 au Carré des Forges pour présenter le schéma directeur vélo intercommunal et communal et les aménagements des mobilités douces et actives associées.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ est ravie de disposer de la date de cette réunion publique bien en amont.

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Monsieur le Maire indique qu'il y a 6 questions orales proposées pour cette séance :

Question 1

« Signalisation :

- plus de panneaux de signalisation de l'ilot face au 88 et des passages piéton : est-ce normal ?
- radar pédagogique ne fonctionnant pas en journée, uniquement la nuit : est-ce normal ?
- plus de panneau " voie sans issue " à l'entrée de l'avenue de Meynard : est-ce normal ?
- il y a un arrêté pour non stationnement des poids lourds avenue de La Laurence ; il semble qu'à ce jour les panneaux réglementaires ne sont pas en place..... »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ne pas attendre une séance du Conseil Municipal pour ce type de signalements qui peuvent être fait directement auprès de la mairie.

Monsieur Frédéric GARCIA, Adjoint au Maire, apporte des éléments de réponse :

- L'ilot du « 88 » sera retravaillé cet été et la signalétique (en stock) sera réimplantée
- Le radar pédagogique sera réparé prochainement
- Le panneau « voie sans issue » doit être réimplantée par le Département
- Les panneaux de « stationnement interdit » pour les poids lourds (arrêté général sur toute la commune) sont en place sur les sites les plus problématiques (Avenue de la Laurence, maison rouge)

Question 2

« - aspect lamentable devant les ensembles collectifs avec une “ exposition ” de bacs pleins et débordants.

- Poubelles sorties 3 ou 4 jours avant la date de ramassage Que compte faire la municipalité ?

- entretien et/ou fauchage des différents abords et accès vers Meynard – pourquoi cela n'est-il plus réalisé ?

- Il a été signalé le 19/5 que des feuilles mortes restaient dans le passage sous la déviation, au niveau Beauséjour / Meynard. A ce jour pas d'évolution mais on peut constater que chaque semaine les bordures du centre-bourg sont " léchées ". Que compte faire la municipalité ?

- positionnement des papiers à papier et détritiques : constaté qu'au niveau Carré des Forges à l'angle du terrain (face recharge voitures électriques) la “ sanisette ” pour déjections canines débordait régulièrement de papiers, canettes, emballages alimentaires. Est-il possible d'installer une vraie poubelle ? »

Monsieur le Maire confirme le problème récurrent de gestion et sortie des bacs d'ordures ménagères par les grandes résidences (Les bastides de Fargues, le 88...). Il rappelle que de nombreux signalements ont été faits par la commune auprès des syndicats et des sociétés gestionnaires des syndicats pour solutionner définitivement le sujet. En cas d'inaction dans les prochaines semaines, un arrêté municipal sera pris pour pouvoir verbaliser.

Il y a également des problèmes en dehors des grandes résidences à l'image du début de la route de la Tuilière.

Madame Dominique BARBE rappelle qu'une communication a été faite à ce sujet dans le dernier magazine municipal.

Monsieur le Maire rappelle la démarche et l'objectif de la gestion différenciée des espaces verts (fauchages plus tardifs et moins fréquents pour favoriser la biodiversité).

Monsieur Frédéric GARCIA rappelle que le rôle des sanisettes pour déjections canines n'est pas de devenir une poubelle mais l'ajout d'une poubelle sur le secteur pourra être envisagé.

Monsieur le Maire regrette que certaines personnes déposent des sacs poubelles complet dans les poubelles communales qui ne sont prévues pour ça.

Question 3

« Parking Silo :

- Beaucoup d'interrogations de la part des Farguais, non riverains, sur l'opportunité de construction d'un parking silo en plein centre bourg d'une commune de 3 200 habitants, n'est-ce pas disproportionné ? Ce silo, ainsi situé fera ressembler cette partie de la commune à un centre commercial, est-ce cohérent avec votre projet d'aménagement et d'embellissement du centre bourg ?

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la mairie sur ce type de dossier. La commune instruit un PC (permis de construire) en fonction du droit de l'urbanisme et du PLU applicable. Il s'agit donc de légalité et non d'opportunité. Il rappelle que ce permis est encore en cours d'instruction et n'a pas encore été accordé ou refusé à ce jour. Néanmoins, si la commune refuse un PC par principe (opportunité, esthétique...)

alors que ce dernier est légal et réglementaire, cette décision serait attaquable et tomberait devant un juge administratif. La commune serait alors condamnée.

Il souligne que le besoin de stationnements supplémentaires doit exister, sinon le propriétaire privé de Super U ne dépenserait probablement pas de telle sommes (15 000 €/place de parking créé) juste pour le plaisir.

Il rappelle que la commune est facilitatrice et médiatrice dans ce dossier (entre 2 privées) et qu'elle a été à l'initiative de réunions de médiation pour présenter et améliorer le projet (limiter les vis-à-vis, végétaliser les façades à proximité des habitations...).

Il rappelle que la commune a présenté un projet d'amélioration de l'entrée de l'avenue de la Laurence pour végétaliser le secteur et retravailler la limite entre la partie habitat et la partie commerciale de la commune.

Madame Julie ELMI BARREH rappelle le droit de l'urbanisme et les règles de refus et de validation des PC au regard du PLU. Une commune ne peut pas refuser un projet réglementaire en se basant sur des éléments subjectifs (besoin disproportionné en stationnement...).

Madame Florence ALLAIS indique que le sens de la question n'était pas celui-là. Elle souligne qu'une commune, avec une volonté politique, peut et doit se positionner en fonction des projets en négociant avec les pétitionnaires une modification ou une amélioration d'un projet, comme elle le faisait lorsqu'elle était adjointe à l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de centralité périphérique de Fargues Saint-Hilaire au sein du SCOT et précise qu'il faut arrêter de parler de « petit village » et « d'épicerie » qui ne correspondent plus à la réalité et aux besoins des habitants de la commune et du territoire. Il précise qu'une uniformité du traitement des façades (blanc et bois) a été demandée par la commune pour harmoniser le secteur (Némus, station essence, location U, parking silo...).

Monsieur Christophe VICIER indique que Super U répond aux besoins du territoire comme en témoigne le succès croissant des services proposés (habillement, location...).

Question 4

« Délai de réponse aux administrés :

Nous sommes sollicités par de nombreux Farguais qui écrivent à la Mairie et qui n'ont pas de réponses. Que compte faire la municipalité ? »

Monsieur le Maire souligne que les signalements des farguais sont traités et gérés par les services, même s'il n'est pas impossible que certaines questions soient restées sans réponse. Après ces signalements, des actions sont réalisées directement par les services techniques (tonte, nettoyage, curage, élagage...) ou des réponses sont apportées aux habitants.

Néanmoins, certaines personnes reposent en permanence la même question quand la réponse apportée par la commune ne leur convient pas. Dans ce cas, la mairie ne répond plus au bout de 3 ou 4 questions similaires en provenance de la même personne car l'échange devient alors stérile.

Question 5

« Mise en place d'un groupe électrogène pour le super U à côté des habitations pendant 10 jours lors des fortes chaleurs, ce groupe a fonctionné jour et nuit et clapets ouverts (en raison de la chaleur, mais le bruit était encore plus fort).

Les riverains n'ont pas pu dormir, ni aérer les maisons, n'y a-t-il pas une réglementation sur le bruit ? Pourquoi la mise en service de ce groupe électrogène ?

Cette situation est-elle amenée à se reproduire ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une problématique privée (panne de courant et travaux de transformation) qui a été gérée par le propriétaire et les entreprises. Le problème ne devrait plus se reproduire. Monsieur le Maire reconnaît effectivement les désagréments causés au voisinage notamment la nuit.

Question 6

« Des travaux de terrassement ont été réalisés sur la plaine des sports au bout du terrain d'entraînement du foot, pourquoi ? et quel est le montant de ces travaux ? »

Monsieur le Maire précise que ces travaux répondent à différents besoins (accessibilité PMR -personnes à mobilité réduite- pour rejoindre le boulodrome, possibilité d'accès et d'installation d'une scène pour le festival). Au global, un aménagement et de valorisation du secteur Nord de la plaine des sports (entre les terrains de foot et la route de bois menus) est envisagé dans l'avenir. Le coût de cette opération est de 11 000 € environ.

Madame Dominique BARBE souligne le succès de la Fête locale 2022 (plus de 580 personnes au repas) malgré le fait qu'il soit organisé sur un « parking merdique » pour reprendre les termes critiques de Madame Florence ALLAIS lors de cette séance du Conseil Municipal. Elle félicite les organisateurs et souligne l'important travail fait par le Comité des fêtes et l'action des services municipaux pour faciliter cette organisation.

Madame Florence ALLAIS indique que le problème ne vient pas du Comité des fêtes mais de la mauvaise conception du Carré des Forges qui empêche d'organiser le repas de la fête locale sur la plaine des sports.

Monsieur le Maire regrette cette vision critique permanente et non constructive d'une partie extrêmement minoritaire de la population, relayée avec délectation par l'opposition dans ses questions orales, alors que de nombreux farguais et extérieur sont ravis des équipements, aménagements et animations sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23H15.